



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**  
**Service de la Coordination des Politiques Publiques**  
**Bureau des Enquêtes Publiques**  
Affaire suivie par : Lucette MANGUIN  
Tél. : 04 75 79 28 71

**Courriel du BEP** : [pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr)

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 4 MAI 2021

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à  
Déclaration d'Utilité Publique  
sur le projet de mise en conformité du captage du Clos des Sautaraux  
situé sur la commune de LA CHARCE

Communes de LA CHARCE

Le Préfet de la Drôme,

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du 5 décembre 2015 du conseil municipal de la commune de LA CHARCE, confiant au département de la Drôme la maîtrise d'ouvrage du projet de mise en conformité du captage de la Touchiasse, renommé captage du Clos des Sautaraux situé sur la commune de LA CHARCE ;

**VU** la délibération du 29 février 2020 du conseil municipal de la commune de LA CHARCE, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique pour la mise en conformité du captage ;

**VU** le dossier présenté par le département de la Drôme pour le compte de la commune de LA CHARCE en vue de l'ouverture d'une enquête publique (Déclaration d'Utilité Publique) ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

**VU** la décision du président du tribunal administratif de Grenoble en date du 14 avril 2021 désignant Monsieur Thierry AWENENGO-DALBERTO commissaire enquêteur ;

**VU** l'avis du 14 janvier 2021 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes - Délégation territoriale de la Drôme - sur la recevabilité du dossier ;

**VU** les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

**CONSIDÉRANT** que, pour faire face à l'épidémie de covid-19, cette enquête devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale afin de limiter la propagation du virus, conformément aux échanges entre les différentes parties prenantes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

# ARRÊTE

**Article 1 :** Le projet de mise en conformité du captage du Clos des Sautaraux situé sur la commune de LA CHARCE sera soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration de périmètres de protection.

Par ailleurs, afin de permettre l'accès au captage en toutes circonstances, une servitude de passage sera établie aux dépens des parcelles 714, 715, 716, 720, 723, 725, 729,738,789, 791 et 803 de la section B de la commune de LA CHARCE.

En ce qui concerne les périmètres de protection, les communes concernées sont :

- Périmètre de protection immédiate : LA CHARCE
- Périmètre de protection rapprochée : .LA CHARCE

Cette enquête d'une durée de **22 jours consécutifs** sera ouverte du **vendredi 2 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021** inclus.

La demande sur laquelle statuera Monsieur le Préfet de la Drôme a trait à une Déclaration d'Utilité Publique. Ce dossier fera également l'objet d'une autorisation de distribuer de l'eau.

**Article 2 :** Pour cette enquête, Monsieur Thierry AWENENGO-DALBERTO, architecte, ingénieur, expert énergétique, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Compte tenu des mesures sanitaires liées au Covid 19, afin de faciliter l'accès au public, pendant la période de l'enquête, le dossier est mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) , et des observations peuvent être formulées en ligne.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, est disponible en mairie de LA CHARCE, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, **coté et paraphé par le commissaire enquêteur**.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie Le village 26470 LA CHARCE, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou
- par courriel : [pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr), avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de LA CHARCE. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'envoyer son observation sur un seul des différents modes d'envoi susvisés ; dans tous les cas une seule observation sera prise en compte.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de LA CHARCE :

- le vendredi 02 juillet 2021 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 09 juillet 2021 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 23 juillet 2021 de 10h00 à 12h00.

**Article 5 :** Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le maire de LA CHARCE publiera le présent arrêté par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette commune.

À l'issue des délais d'affichage, le maire de LA CHARCE transmet un certificat au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, qui atteste l'accomplissement de cette publicité.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, en outre, par les soins du préfet de la Drôme, inséré en caractères apparents, dans deux journaux régionaux, ou locaux diffusés dans le département de la Drôme, huit jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête publique, puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique, espace " Procédure ".

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête publique, notamment ceux afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R112-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le maire de LA CHARCE transmet sans délai le dossier d'enquête et le registre d'enquête avec les pièces annexées au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toutes personnes qu'il lui paraît utile de consulter. Il établit également un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier et le registre d'enquête assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet de la Drôme dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairie de LA CHARCE ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des enquêtes publiques) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, le sous-préfet de NYONS, le maire de LA CHARCE, la présidente du conseil départemental de la Drôme ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence,  
Le Préfet de la Drôme

Pour le Préfet, et par délégation  
La Secrétaire Générale  
  
Marie ARGOUARC'H